



Droit de manifestation.

Par Elkiki

Bonjour, messieurs dames.

Aujourd'hui j'ai appris que le prefets de ma région (finistère) avait interdit de manifester au centre ville de Brest et de Quimper,

Je peux toujours manifester donc autour de cette zone; mais j'aimerais qu'un ami juriste ou connaisseur en droit, me renseigne sur la manière dont la constitution, les droits de l'homme, les droits européen ect... sont "arrangé" avec ces interdictions du prefet...

Enfin voila ma question, quelles règles prennent le dessus entre celles qui m'autorise a manifester et celles qui m'en interdisent?

Mon objectif ici est de mieux connaitre mes droits et de ne pas laisser une telle annonce d'interdiction, m'empêcher d'exercer mes droits, lorsque la dite annonce serait illégale.

Merci d'avance pour ceux qui me répondront.

Même si la manifestation est demain et que vous me répondez plus tard, votre réponse pourra toujours m'intéresser, moi et d'autres, étant donné l'importance capitale d'un tel savoir.

Cordialement

Votre concitoyen concerné

Par isernon

bonjour,

la France est un état droit, lorsqu'un maire ou un préfet refuse une autorisation de manifester, il doit en donner les raisons.

dans votre cas, la raison est le risque de trouble à l'ordre public et vu ce qui s'est passé la semaine dernière, la raison est pertinente.

la responsabilité de celui qui autorise une manifestation, pourrait être recherchée en cas d'incidents graves et de destructions.

en bien sur, tous les citoyens concernés ou pas, devront payer les dommages causés par les manifestants.

salutations